

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

n° de gestion : 2010B00235

n° d'identification : 520 650 870

n° de dépôt : A2011/005425

Date du dépôt : 27/12/2011

Pièce : Décision(s) de l'associé unique
du 26/02/2011



458758



458758

5425 du 27/12/14

BLUE INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2.667.727 Euros
Siège social : 100 Rue de Luzais
Zone Industrielle de Tharabie I
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
520 650 870 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
ANNUELLES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 26 FÉVRIER 2011**

L'An Deux Mille Onze,
Le 26 Février
A 9 Heures.

Monsieur Maxime BOBBIA, demeurant 30 C Rue Henri Gorjus 69004 LYON, associé unique de la société BLUE INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.667.727 Euros, dont le siège social est sis 100 Rue de Luzais – Zone Industrielle de Tharabie I – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 520 650 870 :

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Maxime BOBBIA, en sa qualité de Président de la société et d'associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 Août 2010 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

La SA Pierre JACQUOT et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 Février 2011, est absente et excusée.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Août 2010,
- l'affectation du résultat de cet exercice,
- la mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le des comptes de l'exercice clos le 31 Août 2010, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par ***une perte de - 77.206,92 Euros.***

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion et plus spécialement les opérations réalisées pendant la période courant depuis la signature des statuts jusqu'à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

B

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter *la perte de - 77.206,92 Euros* de l'exercice en totalité au compte « Report à Nouveau ».

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, l'associé unique rappelle la convention qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION UNIQUE

Monsieur Maxime BOBBIA, Président de la société, est titulaire d'un compte courant, non rémunéré, ouvert dans les livres de la société, dont le montant s'élevait à la clôture de l'exercice 2010, à la somme de 191.273 Euros.

L'associée unique rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 227-11 du Code de Commerce, le texte des conventions courantes et conclues à des conditions normales a été communiqué au Commissaire aux Comptes par le Président de la société.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique nomme pour une durée de six exercices :

- **le Cabinet IN EXTENSO RHONE-ALPES** sis 24 Chemin des Verrières - BP 33 - 69751 CHARBONNIERES CEDEX, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
- **Monsieur Jacques BOURBON** domicilié 24 Chemin des Verrières - BP 33 - 69751 CHARBONNIERES CEDEX, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**L'associé unique,
Maxime BOBBIA.**

